



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 20 FEVRIER 2024

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 14 février 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (Suppléant)

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT *procuration*

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, M. Bernard DESBIOLLES, M. Jean PALLUD *procuration*,
Mme Sonia EICHLER *procuration*, Mme Chrystel BUFFARD, M. Nathan JACQUET, Mme Valérie PERAY

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marie TERRASSON (Suppléant)

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 24 Absents : 4

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage :

27 FEV. 2024

**OBJET : LEVEE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE CONCERNANT LE REGLEMENT DE
FACTURES A L'ENTREPRISE GAL TP**

LEVEE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE CONCERNANT LE REGLEMENT DE FACTURES A L'ENTREPRISE GAL TP

Vu l'exposé de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 portant disposition relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques ;

Considérant que l'entreprise GAL TP a effectué des travaux de déneigement des voiries communautaires pour les saisons hivernales 2016/2017 et 2017/2018 pour un montant total de 47 673,95 euros HT ; que le service fait a été constaté par les services de la communauté de communes sans jamais donner lieu à facturation de la part de la l'entreprise ;

Considérant que la loi prévoit que toute dépense non payée dans un délai de quatre ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite, sauf à prendre une délibération motivée pour lever cette prescription ;

Considérant que par courrier en date du 12 février 2024 l'entreprise GAL TP a sollicité une levée de la prescription quadriennale motivée par des difficultés rencontrées pour la gestion des contrats en cours et l'établissement de factures suite au décès de son gérant ;

Considérant qu'il y a lieu de lever la prescription sur la base des éléments rappelés ci-avant ;

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

13 pour lever la prescription quadriennale sur la créance dont est titulaire l'entreprise GAL TP pour un montant total de 47 673,95 euros HT (M. Pierre Gal, Mme Cécilia Horckmans, M. Gérard Lacroix, M. Guy Demolis, Mme Julie Montcouquiol, Mme Valérie Peray, M. Bernard Desbiolles, M. Jean-Marie Terrasson, Mme Charlotte Boettner, M. Vincent Tissot, M. Jean-Pierre Cauquoz, M. Phippe Clerjon, M. Jean Pallud)

11 pour payer une partie de ce montant total, équivalent à environ la moitié de la somme : en effet le montant total étant composé de deux factures d'un montant équivalent, il est proposé de n'en payer qu'une seule (M. Claude Antoniello, M. Julian Martinez, Mme Geneviève Nier, Mme Christine Megevand, Mme Chrystel Buffard, M. Nathan Jacquet, Mme Claire Megard, Mme Sylvie Mermillod, Mme Sonia Eichler, Mme Nathalie Henry, M. Xavier Brand)

➔ **DECIDE** de lever la prescription quadriennale sur la créance dont est titulaire l'entreprise GAL TP pour un montant total de 47 673,95 euros HT

➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater cette dépense sur le budget général

La Secrétaire de séance
Sylvie MERMILLOD



Le Président
Xavier BRAND



Acte certifié exécutoire le :

27 FFV. 2024